

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 17 novembre 2022

Délibération n° 2022-11-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 10/11/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 10/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Davy CAMY ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 14 novembre 2022
Chantal ROCHFORT donne procuration à Caroline GUÉRAUD en date du 15 novembre 2022
Cindy ESPLAN donne procuration à Éva BELIN en date du 16 novembre 2022
Cyril DURU donne procuration à Nadine DURU en date du 15 novembre 2022
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 17 novembre 2022
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 17 novembre 2022
Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 15 novembre 2022
Mylène LARRIEU donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 15 novembre 2022
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Alain CALIOT en date du 17 novembre 2022

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Approbation de la décision modificative N°3- Budget 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121.29,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 17 mars 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n°1 du budget adoptée le 15 septembre 2022,



Vu l'approbation de la décision modificative n°2 du budget adoptée le 21 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2022-11-01 du 03 novembre 2022 portant création de la régie « Camping Municipal d'Ondres » et notamment l'article 5 fixant le montant de la dotation initiale de la commune à la somme de 150 000.00 euros,

Vu la nécessité de prendre une décision modificative du Budget de la Commune, afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la dotation initiale en faveur de la régie « Camping Municipal d'Ondres »,

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrée tant en recettes qu'en dépenses aux sommes de :

- **94 000.00 € en section d'investissement,**
- + **56 000.00 € en section de fonctionnement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine DOUVRANS) et M. Sébastien ROBERT ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du Budget 2022, telle que présentée ci-dessous,





SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	PLUS	MOINS	
107	2315	95	1036	Installations, matériel et outillage techniques		94 000,00	
TOTAL					- 94 000,00		
RECETTES							
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	PLUS	MOINS	
021	021	01	01	Virement de la section de fonctionnement		94 000,00	
TOTAL					- 94 000,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES							
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	PLUS	MOINS	
023	023	01	SANS	Virement à la section d'investissement		94 000,00	
65	657364	020	SANS	Subvention de fonctionnement aux établissements rattachés	150 000,00		
TOTAL					+ 56 000,00		
RECETTES							
CHAP.	ARTICLE	FONCTION	PROG	LIBELLE	PLUS	MOINS	
13	6419	020	SANS	Remboursements sur rémunérations du personnel	15 000,00		
73	7381	01	SANS	Taxe additionnelle aux droits de mutation	25 000,00		
75	752	020	SANS	Revenus des immeubles - Maynades	7 000,00		
75	752	314	SANS	Revenus des immeubles - Capranie	860,00		
75	752	414	SANS	Revenus des immeubles - Larrendart	8 140,00		
TOTAL					+ 56 000,00		

- **HABILITE** Madame le Maire à régulariser toutes les écritures découlant de l'adoption de cette décision modificative.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 21 novembre 2022
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

M. Patrice LE NAY te rendu exécutoire le ...22... / ...11... / 2022

après télétransmission électronique le 22... / 11... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le 22 / 11 / 2022